HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

Acteur de mon pays au service de la jeunesse

PLUS D'INFOS :

En accueillant des engagés du Service Civique, mon organisme fait le choix d'apporter un élan et un regard neuf à son action en faveur de la société.

Service Civique Nouvelle-Calédonie

En proposant des missions de Service Civique aux jeunes, vous leur permettez de vivre une expérience épanouissante et enrichissante au service des autres.

En quoi consiste le Service Civique ?

- des missions, de 6 à 12 mois, d'une durée minimum de 24h / semaine *(compatibles avec un emploi ou des études)* en faveur de l'intérêt général
- pour tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme
- une indemnité de 62 395 CFP et couverture sociale prises en charge par l'État
- une indemnité de subsistance de 12 838 CFP à la charge de l'organisme d'accueil

Médiateurs de proximité à Lifou avec leur tuteur

Vous êtes un établissement de droit public ?

Vous pouvez accueillir des engagés de Service Civique pour :

- bénéficier d'un regard neuf et jeune
- encourager la jeunesse
- partager et transmettre votre expérience
- profiter d'un dispositif encadré et majoritairement financé par l'État

Comment accueillir un jeune en Service Civique ?

1. Concevoir un projet d'accueil

Avant même d'entamer les démarches administratives, je m'assure que mon organisme est éligible à l'agrément de Service Civique.

Quelles missions puis-je proposer à un jeune ? Quelle place vais-je lui attribuer dans mon organisation et dans nos actions quotidiennes ?

Les missions doivent respecter un principe de complémentarité et de non-substitution d'activité des salariés ou bénévoles.

Combien de temps puis-je lui consacrer ?

Chaque jeune doit être suivi par un tuteur qui le guide dans l'accomplissement de son engagement et échange régulièrement avec lui sur le déroulé de sa mission et de son projet d'avenir.

Un mercredi pédagogique au stade Numa Daly

2. Réaliser les démarches

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est le délégué territorial de l'Agence du Service Civique. À ce titre, il délivre les agréments, d'engagement de Service Civique, d'une validité de 3 ans, autorisant les organismes à proposer des misisons aux jeunes. Un agrément définit les missions, les modalités d'accompagnement ainsi que le nombre de jeunes pouvant être accueillis.

3. Recruter des jeunes engagés...

Le site du Service Civique (www.service-civique.gouv.fr) rassemble l'ensemble des offres de mission, vous devez y publier obligatoirement vos offres.

Elles seront également accessibles via le site Internet du Haut-Commissariat et sur la page Facebook Service Civique Nouvelle-Calédonie.
Les jeunes candidatent directement en ligne.

N'hésitez pas à utiliser aussi vos propres réseaux ainsi que les réseaux informations jeunesses (CIJNC, Espace Jeunes, MIJ Nord,...)

4. ...et les accompagner

Pour que cette expérience d'engagement réciproque se déroule au mieux, il est nécessaire d'accompagner les jeunes tout au long de la mission.

Cela implique de :

- désigner un tuteur au sein de votre organisme *(la formation des tuteurs est obligatoire et entièrement financée par l'Etat)*
- leur dispenser une formation civique et citoyenne
- les conseiller dans la construction de leurs projets d'avenir
- les sensibiliser à leur statut, droits et avantages

Obtenir mon agrément en 4 étapes

1

Retirer le dossier de demande d'agrément sur le site du Service Civique :
www.service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes

2

Contacter l'équipe Service Civique du Haut-Commissariat :
service-civique@nouvelle-caledonie.gouv.fr
23 04 00 / 23 03 91
qui répondra à toutes vos questions.
Cela vous permettra de mieux appréhender le dispositif et d'obtenir de l'aide dans la rédaction des fiches missions à joindre au dossier d'agrément.

3

Renvoyer par mail votre dossier en version numérique modifiable :
service-civique@nouvelle-caledonie.gouv.fr

4

A l'issue de l'instruction de votre demande, l'agrément vous sera délivré ou non *(en moyenne 2 mois de délai)*.
Des préconisations notamment sur la mission et les modalités d'accueil vous seront proposées.

Nous remercions...

...l'ensemble des structures d'accueil qui ont permis aux jeunes de vivre une expérience unique de citoyenneté au service de l'intérêt général en Nouvelle-Calédonie.

Rémy, tuteur
à la Maison Familiale et Rurale de Poindimié

Jérémy, tuteur
à l'association Track'NC

Lorenza, tutrice
à l'Office du tourisme de Thio

23 04 00 23 03 91

service-civique@nouvelle-caledonie.gouv.fr

HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ENGAGÉ AVEC LE SERVICE CIVIQUE